

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 11 février 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RE-305 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 752 366 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 752 366 \$ POUR LA DÉMOLITION DE L'ÉGLISE ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL**

Ce nouveau règlement vise à autoriser le conseil municipal à procéder à des travaux de démolition de l'Église actuelle et de construction d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la salle communautaire, la salle de conseil, la bibliothèque et les bureaux municipaux. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Autorisation de dépense;
- Autorisation d'emprunt;
- Imposition d'une taxe spéciale;
- Affectation des soldes;
- Affectation de subventions.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public, suivant l'obtention le 24 mars 2025, de l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, en ce jour.

---

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière